﴿ يَٰمَعۡشَرَ ٱلۡجِنِّ وَٱلۡإِنسِ أَلَمۡ يَأۡتِكُمۡ رُسُلٞ مِّنكُمۡ يَقُصُّونَ عَلَيۡكُمۡ ءَايَٰتِي وَيُنذِرُونَكُمۡ لِقَآءَ يَوۡمِكُمۡ هَٰذَاۚ قَالُواْ شَهِدۡنَا عَلَىٰٓ أَنفُسِنَاۖ وَغَرَّتۡهُمُ ٱلۡحَيَوٰةُ ٱلدُّنۡيَا وَشَهِدُواْ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمۡ أَنَّهُمۡ كَانُواْ كَٰفِرِينَ ١٣٠ ﴾

﴿ (130). Ô communauté des djinns et des humains, ne vous est-il pas venu des Messagers, choisis parmi vous, qui vous ont exposé Mes signes et vous ont averti de la rencontre de ce jour ? Ils diront : « Nous témoignons contre nous-mêmes. » La vie présente les a trompés, et ils ont témoigné contre eux-mêmes qu'[en vérité] ils étaient mécréants. ﴾

Les djinns et les hommes témoignent de l'envoi des Messagers (V130)

Allah condamne ici à nouveau les mécréants, qu'ils soient djinns ou humains, en leur posant une question dont Il connaît déjà parfaitement la réponse : les Messagers ne sont-ils pas venus à vous pour vous transmettre Mes Messages ?

Il s'agit ici évidemment d'une question rhétorique dont la réponse ne peut être qu'affirmative.

﴿ **Ô communauté des djinns et des humains, ne vous est-il pas venu des Messagers, choisis parmi vous** ﴾, c'est-à-dire les êtres humains, ﴿ **qui vous ont exposé Mes signes et vous ont averti de la rencontre de ce jour ?** ﴾ Mujâhid, Ibn Jurayj et d'autres[619] affirment qu'il n'y eut en effet aucun Messager parmi les djinns, pour preuve ces paroles :

﴿ ۞ إِنَّآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَيۡكَ كَمَآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰ نُوحٖ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعۡدِهِۦۚ وَأَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَإِسۡمَٰعِيلَ وَإِسۡحَٰقَ وَيَعۡقُوبَ وَٱلۡأَسۡبَاطِ وَعِيسَىٰ وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَٰرُونَ وَسُلَيۡمَٰنَۚ وَءَاتَيۡنَا دَاوُۥدَ زَبُورٗا ١٦٣ وَرُسُلٗا قَدۡ قَصَصۡنَٰهُمۡ عَلَيۡكَ مِن قَبۡلُ وَرُسُلٗا لَّمۡ نَقۡصُصۡهُمۡ عَلَيۡكَۚ وَكَلَّمَ ٱللَّهُ مُوسَىٰ تَكۡلِيمٗا ١٦٤ رُّسُلٗا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةُۢ بَعۡدَ ٱلرُّسُلِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمٗا ١٦٥ ﴾

[619] At-Tabarî (12/122).

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous en avons fait à Nûh et aux Prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Ibrâhîm, à Ismâ'îl, à Ishâq, à Ya'qûb, aux Tribus, à 'Îsâ, à Ayyûb, à Yûnus, à Hârûn et à Sulaymân, et Nous avons donné le Zabûr à Dâwud. Et il y a des Messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - et Allah a parlé à Mûsâ de vive voix - en tant que Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. »[620]

Ainsi, tous les Prophètes après Ibrâhîm furent de sa descendance.

Allah dit aussi :

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَا قَبۡلَكَ مِنَ ٱلۡمُرۡسَلِينَ إِلَّآ إِنَّهُمۡ لَيَأۡكُلُونَ ٱلطَّعَامَ وَيَمۡشُونَ فِي ٱلۡأَسۡوَاقِۗ ﴾

« Et Nous n'avons envoyé avant toi que des Messagers qui consommaient de la nourriture et circulaient dans les marchés. (...) »[621]

Il est affirmé dans le Coran que les djinns suivent les humains en ce qui concerne la religion :

﴿ وَإِذۡ صَرَفۡنَآ إِلَيۡكَ نَفَرٗا مِّنَ ٱلۡجِنِّ يَسۡتَمِعُونَ ٱلۡقُرۡءَانَ فَلَمَّا حَضَرُوهُ قَالُوٓاْ أَنصِتُواْۖ فَلَمَّا قُضِيَ وَلَّوۡاْ إِلَىٰ قَوۡمِهِم مُّنذِرِينَ ٢٩ قَالُواْ يَٰقَوۡمَنَآ إِنَّا سَمِعۡنَا كِتَٰبًا أُنزِلَ مِنۢ بَعۡدِ مُوسَىٰ مُصَدِّقٗا لِّمَا بَيۡنَ يَدَيۡهِ يَهۡدِيٓ إِلَى ٱلۡحَقِّ وَإِلَىٰ طَرِيقٖ مُّسۡتَقِيمٖ ٣٠ يَٰقَوۡمَنَآ أَجِيبُواْ دَاعِيَ ٱللَّهِ وَءَامِنُواْ بِهِۦ يَغۡفِرۡ لَكُم مِّن ذُنُوبِكُمۡ وَيُجِرۡكُم مِّنۡ عَذَابٍ أَلِيمٖ ٣١ وَمَن لَّا يُجِبۡ دَاعِيَ ٱللَّهِ فَلَيۡسَ بِمُعۡجِزٖ فِي ٱلۡأَرۡضِ وَلَيۡسَ لَهُۥ مِن دُونِهِۦٓ أَوۡلِيَآءُۚ أُوْلَٰٓئِكَ فِي ضَلَٰلٖ مُّبِينٍ ٣٢ ﴾

« [Rappelle-toi] lorsque Nous dirigeâmes vers toi une troupe de djinns pour qu'ils écoutent le Coran. Quand ils assistèrent [à sa lecture] ils dirent : « Ecoutez attentivement ! » Puis, quand ce fut terminé, ils retournèrent à leur peuple en avertisseurs. Ils dirent : « Ô notre peuple ! Nous venons d'entendre un Livre qui a été révélé après Mûsâ, confirmant ce qui l'a précédé. Il guide vers la vérité et vers un chemin droit. Ô notre peuple ! Répondez au prédicateur d'Allah et croyez en lui. Il vous pardonnera une partie de vos

---

[620] S4 V163-165. Voir aussi S29 V27.

[621] S25 V20. Voir aussi S12 V109.

péchés et vous protègera contre un châtiment douloureux. Et quiconque ne répond pas au prédicateur d'Allah ne saura échapper au pouvoir [d'Allah] sur Terre. Et il n'aura pas de protecteurs en dehors de Lui. Ceux-là sont dans un égarement évident. » [622]

« Ô communauté des djinns et des humains, ne vous est-il pas venu des Messagers, choisis parmi vous, qui vous ont exposé Mes signes et vous ont averti de la rencontre de ce jour ? Ils diront : « Nous témoignons contre nous-mêmes. » Ils reconnaîtront que les Messagers leur ont été envoyés et leur ont bien transmis les messages d'Allah, de même que les avertissements concernant le jour de la rencontre avec Allah.

« La vie présente les a trompés. Les injustes ont été négligents dans la vie d'ici-bas, en s'intéressant aux plaisirs de cette vie et en mettant de côté les enseignements des Messagers. Ils se sont laissés tromper par les délices du monde.

« Et ils ont témoigné contre eux-mêmes qu'[en vérité] ils étaient mécréants. Au Jour de la Résurrection, ils témoigneront contre eux-mêmes en reconnaissant qu'ils n'ont pas cru aux Messages des Messagers, paix et salut sur eux.

﴿ ذَٰلِكَ أَن لَّمْ يَكُن رَّبُّكَ مُهْلِكَ ٱلْقُرَىٰ بِظُلْمٍ وَأَهْلُهَا غَٰفِلُونَ ﴿١٣١﴾ وَلِكُلٍّ دَرَجَٰتٌ مِّمَّا عَمِلُوا۟ ۚ وَمَا رَبُّكَ بِغَٰفِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴿١٣٢﴾ ﴾

« (131). C'est que ton Seigneur n'anéantit point injustement des cités dont les gens n'ont pas encore été avertis. (132). Chacun aura le rang correspondant à ses œuvres. Et ton Seigneur n'est pas inattentif à ce qu'ils font. »

« C'est que ton Seigneur n'anéantit point injustement des cités dont les gens n'ont pas encore été avertis. Allah a envoyé les Messagers et a révélé les Livres aux djinns et aux hommes, afin de ne leur laisser aucun argument et que nul ne soit châtié avant d'avoir reçu le rappel. Aucun peuple n'a été châtié avant d'avoir reçu des Messagers :

﴿ وَإِن مِّنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ ﴿٢٤﴾ ﴾

« (...) Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur. » [623]

---

[622] S46 V29-32.

[623] S35 V24. Voir aussi S16 V36.

Il dit aussi :

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا ﴿١٥﴾ ﴾

﴿ (...) Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant d'avoir envoyé un Messager. ﴾ [624]

﴿ Chacun aura le rang correspondant à ses œuvres. ﴾ Chacun parmi ceux qui auront accompli des bonnes œuvres ou au contraire des mauvaises actions aura le rang correspondant à ses actes, par lequel Allah le récompensera pour ses œuvres ou le punira pour ses péchés.

Il se peut aussi que ce verset ne fasse allusion qu'aux mécréants, humains ou djinns, ainsi chacun aura le rang qu'il mérite en Enfer. Cela transparaît dans la parole d'Allah :

﴿ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوا۟ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ زِدْنَٰهُمْ عَذَابًا فَوْقَ ٱلْعَذَابِ بِمَا كَانُوا۟ يُفْسِدُونَ ﴿٨٨﴾ ﴾

﴿ Ceux qui ne croyaient pas et obstruaient le sentier d'Allah, Nous leur ajouterons châtiment sur châtiment, pour la corruption qu'ils semaient [sur Terre]. ﴾ [625]

﴿ Et ton Seigneur n'est pas inattentif à ce qu'ils font. ﴾ Ibn Jarîr commente en disant : « Sache, ô Muḥammad, qu'Allah connaît tous les actes de Ses créatures, Il les recense et les rétribuera en fonction, le jour où elles retourneront vers Lui et Le rencontreront. »[626]

﴿ وَرَبُّكَ ٱلْغَنِىُّ ذُو ٱلرَّحْمَةِ ۚ إِن يَشَأْ يُذْهِبْكُمْ وَيَسْتَخْلِفْ مِنۢ بَعْدِكُم مَّا يَشَآءُ كَمَآ أَنشَأَكُم مِّن ذُرِّيَّةِ قَوْمٍ ءَاخَرِينَ ﴿١٣٣﴾ إِنَّ مَا تُوعَدُونَ لَءَاتٍ ۙ وَمَآ أَنتُم بِمُعْجِزِينَ ﴿١٣٤﴾ قُلْ يَٰقَوْمِ ٱعْمَلُوا۟ عَلَىٰ مَكَانَتِكُمْ إِنِّى عَٰمِلٌ ۖ فَسَوْفَ تَعْلَمُونَ مَن تَكُونُ لَهُۥ عَٰقِبَةُ ٱلدَّارِ ۖ إِنَّهُۥ لَا يُفْلِحُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿١٣٥﴾ ﴾

[624] S17 V15. Voir aussi S69 V8-9.

[625] S16 V88. Voir aussi S7 V38.

[626] At-Tabarî (12/125).

﴿ (133). Ton Seigneur est Celui qui Se suffit à Lui-même, le Détenteur de la miséricorde. S'Il voulait, Il vous ferait périr et vous remplacerait par qui Il veut, de même qu'Il vous a créés d'une descendance d'un autre peuple. (134). Ce qui vous a été promis arrivera [certainement]. Et vous ne pourrez pas l'empêcher ! (135). Dis : « Ô mon peuple ! Agissez à votre guise, j'agis comme je l'entends ! Ensuite, vous saurez qui aura un meilleur [sort] dans l'au-delà. » Certes, les injustes ne réussiront jamais. ﴾

Allah menace les hommes de les remplacer par d'autres (V133-135)

﴿ **Ton Seigneur** ﴾, ô Muḥammad, ﴿ **est Celui qui Se suffit à Lui-même** ﴾, Il peut Se passer de Ses créatures tandis que toutes Ses créatures ont besoin de Lui pour toute chose, ﴿ **le Détenteur de la miséricorde** ﴾, malgré cela, Il est Tout-Miséricordieux envers Ses créatures :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ بِٱلنَّاسِ لَرَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٤٣﴾ ﴾

﴿ **(…) car Allah, certes, est Compatissant et Très-Miséricordieux envers les hommes.** ﴾ [627]

﴿ **S'Il voulait, Il vous ferait périr** ﴾, si vous continuez à transgresser Ses ordres, ﴿ **et vous remplacerait par qui Il veut** ﴾, par un peuple qui Lui obéirait, ﴿ **de même qu'Il vous a créés d'une descendance d'un autre peuple.** ﴾ Ceci est facile pour Lui qui vous a créés alors qu'Il avait auparavant fait périr les précédentes générations, qu'Il a fait suivre des suivantes.

Il dit ailleurs dans le Coran :

﴿ إِن يَشَأْ يُذْهِبْكُمْ أَيُّهَا ٱلنَّاسُ وَيَأْتِ بِـَٔاخَرِينَ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ ذَٰلِكَ قَدِيرًا ﴿١٣٣﴾ ﴾

﴿ **S'Il voulait, il vous ferait disparaître, ô gens, et en ferait venir d'autres ; car Allah en est très capable !** ﴾ [628]

Quand au terme « dhuriyya » (ذُرِّيَّة)[629], Ya'qûb Ibn 'Utba indique avoir entendu Abbân Ibn 'Uthmân l'expliquer comme suit : « Il désigne les ancêtres ou les descendants. »

---

[627] S2 V143.

[628] S4 V133. Voir aussi, à propos de la menace de faire disparaître les peuples et de les remplacer : S35 V15-17 et S47 V38.

﴿ **Ce qui vous a été promis arrivera [certainement]. Et vous ne pourrez pas l'empêcher !** ﴾ Informe-les au sujet du Jour de la Résurrection, qui arrivera de façon inéluctable et que nul ne pourra repousser ! Vous ne pourrez pas réduire Allah à l'impuissance, Lui qui est capable de vous faire revivre lorsque vous serez poussière, Il est capable de toute chose et nul ne peut Le réduire à l'impuissance.

﴿ **Dis : « Ô mon peuple ! Agissez à votre guise, j'agis comme je l'entends ! Ensuite, vous saurez qui aura un meilleur [sort] dans l'au-delà. »** ﴾ C'est là une sévère mise en garde. Continuez sur votre chemin si vous croyez être dans la bonne voie, quant à moi je poursuis le mien !

Allah dit aussi :

﴿ وَقُل لِّلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ ٱعْمَلُوا۟ عَلَىٰ مَكَانَتِكُمْ إِنَّا عَٰمِلُونَ ﴿١٢١﴾ وَٱنتَظِرُوٓا۟ إِنَّا مُنتَظِرُونَ ﴿١٢٢﴾ ﴾

﴿ **Et dis à ceux qui ne croient pas : « Œuvrez autant que vous pouvez. Nous aussi, nous œuvrons. Et attendez. Nous aussi nous attendons ! »** ﴾ [630]

Ibn 'Abbâs ﷺ expliqua l'expression traduite ici par « à votre guise » (عَلَىٰ مَكَانَتِكُمْ) en disant qu'elle signifiait « à votre manière ».[631]

﴿ **Ensuite, vous saurez qui aura un meilleur [sort] dans l'au-delà. Certes, les injustes ne réussiront jamais.** ﴾ Vous saurez à qui revient la victoire, entre vous et moi.

Or Allah a accordé au Prophète ﷺ la victoire sur ses opposants et l'autorité sur eux. Il lui a permis la conquête de La Mecque et la propagation de Sa religion dans la péninsule Arabique mais aussi au Yémen et dans d'autres régions. A sa mort, Il permit à ses successeurs de conquérir d'autres contrées.

Allah a certes dit :

﴿ كَتَبَ ٱللَّهُ لَأَغْلِبَنَّ أَنَا۠ وَرُسُلِىٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ قَوِىٌّ عَزِيزٌ ﴿٢١﴾ ﴾

﴿ **Allah a prescrit : « Assurément, Je triompherai, Moi ainsi que Mes Messagers. » En vérité Allah est Fort et Puissant.** ﴾ [632]

---

[629] Traduit ici par « descendance » : ﴿ **de même qu'Il vous a créés d'une descendance d'un autre peuple.** ﴾

[630] S11 V121-122.

[631] At-Tabarî (12/129).

﴿ وَجَعَلُوا لِلَّهِ مِمَّا ذَرَأَ مِنَ الْحَرْثِ وَالْأَنْعَامِ نَصِيبًا فَقَالُوا هَٰذَا لِلَّهِ بِزَعْمِهِمْ وَهَٰذَا لِشُرَكَائِنَا ۖ فَمَا كَانَ لِشُرَكَائِهِمْ فَلَا يَصِلُ إِلَى اللَّهِ ۖ وَمَا كَانَ لِلَّهِ فَهُوَ يَصِلُ إِلَىٰ شُرَكَائِهِمْ ۗ سَاءَ مَا يَحْكُمُونَ ﴿١٣٦﴾ ﴾

﴿ (136). Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux, et ils disent : « Ceci est à Allah - selon leur prétention - et ceci est à nos divinités ! » Mais ce qui est pour leurs divinités ne parvient pas à Allah, tandis que ce qui est pour Allah parvient à leurs divinités. Comme leur jugement est mauvais ! ﴾

Des formes de polythéisme (V136)

Allah condamne les associateurs pour les pratiques qu'ils ont introduites dans la religion et qui sont des formes de mécréance ou d'association.

﴿ **Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux** ﴾, des récoltes de fruits et de céréales, ﴿ **et ils disent : « Ceci est à Allah - selon leur prétention - et ceci est à nos divinités ! »** ﴾

﴿ **Mais ce qui est pour leurs divinités ne parvient pas à Allah, tandis que ce qui est pour Allah parvient à leurs divinités. Comme leur jugement est mauvais !** ﴾ A propos de ce verset, Ibn 'Abbâs ﷺ explique que lorsque les ennemis d'Allah moissonnaient ou récoltaient, ils gardaient une partie de leur récolte pour Allah et une autre qu'ils réservaient à leurs idoles, si bien que si quelque chose qui devait revenir à l'idole se trouvait dans la part réservée à Allah, ils se hâtaient de la remettre à sa place, de même si l'eau destinée à irriguer les terres réservées à l'idole venait à irriguer par accident une terre consacrée à Allah, cette terre revenait aussitôt aux idoles. Par contre, ils n'en faisaient pas autant si l'inverse se produisait. Ils s'interdisaient aussi la consommation de certains bestiaux, prétendant qu'ils étaient réservés aux idoles, et espéraient par leur geste se rapprocher d'Allah.[633]

Quant à 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam, il explique que lorsqu'ils effectuaient un sacrifice voué à Allah, ils ne le consommaient que s'ils avaient prononcé lors du sacrifice le nom de leurs idoles en même temps que celui d'Allah. Au contraire, lorsqu'ils effectuaient un sacrifice pour leurs idoles, ils ne prononçaient alors pas le nom d'Allah. Puis, il récita le verset que nous étudions.[634]

---

[632] S58 V21. Voir aussi S40 V51-52, S21 V105.

[633] Cette exégèse est partagée par Mujâhid, Qatâda et As-Suddî, entre autres. At-Tabarî (12/131-133).

[634] At-Tabarî (12/134).

« Comme leur jugement est mauvais ! » Comme leur partage est mauvais ! Allah est le Maître et Créateur de toute chose, tout ce qui existe est en Son pouvoir, nulle divinité digne d'adoration en dehors de Lui !

Allah dit aussi :

﴿ وَيَجْعَلُونَ لِلَّهِ ٱلْبَنَٰتِ سُبْحَٰنَهُۥ وَلَهُم مَّا يَشْتَهُونَ ﴿٥٧﴾ ﴾

« Et ils assignent à Allah des filles. Gloire et pureté à Lui ! Et à eux-mêmes, cependant, [ils assignent] ce qu'ils désirent (des fils). » [635]

﴿ وَكَذَٰلِكَ زَيَّنَ لِكَثِيرٍ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ قَتْلَ أَوْلَٰدِهِمْ شُرَكَآؤُهُمْ لِيُرْدُوهُمْ وَلِيَلْبِسُوا۟ عَلَيْهِمْ دِينَهُمْ ۖ وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَا فَعَلُوهُ ۖ فَذَرْهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ ﴿١٣٧﴾ ﴾

« (137). Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'associateurs le meurtre de leurs enfants, afin de les mener à leur perte et de semer le trouble dans leur religion. Or si Allah voulait, ils n'agiraient pas ainsi. Laisse-les donc avec ce qu'ils inventent ! »

Satan embellit aux yeux des polythéistes le meurtre de leurs enfants (V137)

Tout comme Satan a embelli aux yeux des polythéistes leur partage des récoltes et du bétail entre Allah et leurs idoles, de même a-t-il enjolivé à leur yeux le meurtre de leurs enfants en plaçant dans leur cœur la crainte de la pauvreté et le meurtre des filles en les enterrant vivantes, leur faisant craindre le déshonneur.

Quant à l'expression « leurs associés » (شُرَكَاؤُهُمْ) que nous avons traduite ici par « leurs divinités », Mujâhid affirme qu'elle désigne les démons qui les incitaient à tuer leurs enfants et à les enterrer vivants par peur de la pauvreté.[636]

As-Suddî inique que ces diables les incitaient à tuer leurs filles, **« afin de les mener à leur perte »** ou encore **« de semer le trouble dans leur religion »**, la rendant confuse pour eux.[637]

---

[635] S16 V57. Voir aussi, au sujet du partage qu'ils effectuaient entre Allah et leurs divinités : S43 V15 et S53 V21-22.

[636] At-Tabarî (12/136).

[637] At-Tabarî (12/137).

﴿ **Or si Allah voulait, ils n'agiraient pas ainsi.** ﴾ Tout ceci procède de la volonté d'Allah qui l'a décrété, de par Son infinie sagesse. Il n'a de compte à rendre à personne tandis que tous Lui rendront compte. ﴿ **Laisse-les donc avec ce qu'ils inventent !** ﴾ Ecarte-toi d'eux, ô Muḥammad, Allah tranchera entre vous !

﴿ وَقَالُوا۟ هَٰذِهِۦٓ أَنْعَٰمٌ وَحَرْثٌ حِجْرٌ لَّا يَطْعَمُهَآ إِلَّا مَن نَّشَآءُ بِزَعْمِهِمْ وَأَنْعَٰمٌ حُرِّمَتْ ظُهُورُهَا وَأَنْعَٰمٌ لَّا يَذْكُرُونَ ٱسْمَ ٱللَّهِ عَلَيْهَا ٱفْتِرَآءً عَلَيْهِ ۚ سَيَجْزِيهِم بِمَا كَانُوا۟ يَفْتَرُونَ ﴿١٣٨﴾ ﴾

﴿ (138). Et ils dirent : « Voilà des bestiaux et des champs frappés d'interdiction ; n'en mangeront que ceux que nous voudrons ! » - selon leur prétention ! Et voilà des bêtes dont le dos ne peut porter de charge, et des bêtes sur lesquelles ils ne mentionnent pas le nom d'Allah. Des inventions à Son sujet, et Il les rétribuera pour ce qu'ils inventaient comme mensonges. ﴾

Mention de certaines interdictions au sujet du bétail inventées par les polythéistes (V138)

Ibn 'Abbâs ﷺ, entre autres, a expliqué le terme « ḥijr » (حِجْرٌ) par « ce qui est interdit ». Il désigne ici ce que les polythéistes s'étaient interdits en termes de bétail, comme al-waṣîla par exemple.[638]

Qatâda précise que ce sont des interdictions prescrites par les diables, et non par Allah. Ibn Zayd Ibn Aslam indique que ce qu'ils s'interdisaient était réservé à leurs divinités.[639]

﴿ **N'en mangeront que ceux que nous voudrons ! » - selon leur prétention !** ﴾ Ainsi, ils déclaraient licite ou illicite ce qu'ils voulaient.

Allah dit aussi :

﴿ قُلْ أَرَءَيْتُم مَّآ أَنزَلَ ٱللَّهُ لَكُم مِّن رِّزْقٍ فَجَعَلْتُم مِّنْهُ حَرَامًا وَحَلَٰلًا قُلْ ءَآللَّهُ أَذِنَ لَكُمْ ۖ أَمْ عَلَى ٱللَّهِ تَفْتَرُونَ ﴿٥٩﴾ ﴾

﴿ **Que dites-vous de toutes les subsistances qu'Allah vous a fait descendre et dont vous en avez déclaré certaines illicites et certaines licites ? Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous [des mensonges] contre Allah ? »** ﴾[640]

---

[638] Aṭ-Ṭabarî (12/143). Mujâhid, Aḍ-Ḍaḥḥâk, As-Suddî, Qatâda et 'Abdu-r-Raḥmân Ibn Zayd Ibn Aslam, entre autres, sont aussi de cet avis.

[639] Aṭ-Ṭabarî (12/143).

[640] S10 V59. Voir aussi, au sujet du bétail qu'ils consacraient aux divinités : S5 V103.

D'après As-Suddî, ﴿ **des bêtes dont le dos ne peut porter de charge** ﴾ désigne as-sâ'iba, al-saḥîra, al-wasîla et al-ḥâm. Quant aux ﴿ **bêtes sur lesquelles ils ne mentionnent pas le nom d'Allah** ﴾, ce sont des bestiaux sur lesquels ils ne devaient pas prononcer le nom d'Allah, ni à la naissance, ni au moment du sacrifice.

'Âṣim Ibn Abî An-Najûd rapporte qu'Abû Wâ'il lui demanda s'il savait à quoi faisait référence la parole d'Allah : ﴿ **Et voilà des bêtes dont le dos ne peut porter de charge, et des bêtes sur lesquelles ils ne mentionnent pas le nom d'Allah.** ﴾ Il répondit par la négative et Abû Wâ'il dit alors que cela faisait référence à al-baḥîra, qu'ils ne montaient pas pour aller au pèlerinage.[641]

Mujâhid indique qu'ils choisissaient certaines chamelles pour lesquelles ils ne prononçaient pas le nom d'Allah, en aucun cas, ni au moment du sacrifice, ni au moment de les monter, ni au moment de les charger, ni au moment de leur mise à bas ou de leur traite.[642]

﴿ **Des inventions à Son sujet.** ﴾ Ils inventent des mensonges et prétendent que cela vient d'Allah et que cela faisait partie de Sa religion, ﴿ **et Il les rétribuera pour ce qu'ils inventaient comme mensonges** ﴾ et ce qu'ils attribuaient à Allah.

﴿ وَقَالُوا۟ مَا فِى بُطُونِ هَٰذِهِ ٱلْأَنْعَٰمِ خَالِصَةٌ لِّذُكُورِنَا وَمُحَرَّمٌ عَلَىٰٓ أَزْوَٰجِنَا ۖ وَإِن يَكُن مَّيْتَةً فَهُمْ فِيهِ شُرَكَآءُ ۚ سَيَجْزِيهِمْ وَصْفَهُمْ ۚ إِنَّهُۥ حَكِيمٌ عَلِيمٌ ﴿١٣٩﴾ ﴾

﴿ **(139). Et ils dirent : « Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes. » Et si c'est un mort-né, ils y participent tous. Bientôt Il les rétribuera pour leurs élucubrations, car Il est Sage et Omniscient.** ﴾

Ibn 'Abbâs ﷺ a indiqué que ce passage : ﴿ **Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes** ﴾, fait allusion au lait que seuls les hommes consommaient, étant interdit aux femmes. Selon leur pratique, si la chamelle donnait naissance à un mâle, celui-ci était sacrifié et seuls les hommes pouvaient en manger. Si elle donnait naissance à une femelle, celle-ci était épargnée et si elle mettait bas un mort-né, les hommes et les femmes pouvaient tous deux en consommer. Allah interdit cette pratique.[643]

---

[641] Aṭ-Ṭabarî (12/144), rapporté par Abû Bakr Ibn 'Ayyâsh.
[642] Aṭ-Ṭabarî (2/145).
[643] Aṭ-Ṭabarî (12/147, 148), avis partagé par As-Suddî.

D'autres, à l'instar d'Ash-Sha'bî, 'Ikrima, Qatâda et 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam, indiquent que le lait d'al-bahîra était consacré aux hommes, mais si elle donnait naissance à un mort-né, hommes et femmes se partageaient la viande.

Mujâhid est d'avis que la parole : ﴿ **Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes** ﴾, concerne as-sâ'iba et al-bahîra.[644]

﴿ **Bientôt Il les rétribuera pour leurs élucubrations** ﴾ pour leurs mensonges, ﴿ **car Il est Sage et Omniscient** ﴾, dans Ses paroles, Ses actes, Ses décrets et Ses jugements, et Il connaît tout des actes et des paroles de Ses serviteurs, qu'Il rétribuera pour cela.

Allah dit aussi :

﴿ وَلَا تَقُولُوا۟ لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمُ ٱلْكَذِبَ هَٰذَا حَلَٰلٌ وَهَٰذَا حَرَامٌ لِّتَفْتَرُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ ﴿١١٦﴾ ﴾

﴿ **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas.** ﴾[645]

﴿ قَدْ خَسِرَ ٱلَّذِينَ قَتَلُوٓا۟ أَوْلَٰدَهُمْ سَفَهًۢا بِغَيْرِ عِلْمٍ وَحَرَّمُوا۟ مَا رَزَقَهُمُ ٱللَّهُ ٱفْتِرَآءً عَلَى ٱللَّهِ ۚ قَدْ ضَلُّوا۟ وَمَا كَانُوا۟ مُهْتَدِينَ ﴿١٤٠﴾ ﴾

﴿ **(140). Ils sont certes perdants ceux qui ont, par sottise et ignorance, tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés.** ﴾

Le Très-Haut nous informe que ceux qui ont commis les actes mentionnés ici se sont perdus, ici-bas et dans l'au-delà, lorsqu'ils ont tué leurs enfants et lorsqu'ils se sont interdits de certaines choses licites, perdant ainsi une part de leur subsistance. Dans l'au-delà, ils seront perdus, pour prix de leurs mensonges au sujet d'Allah et des prescriptions qu'ils Lui ont attribuées.

---

[644] At-Tabarî (12/148).

[645] S16 V116.

Allah dit par ailleurs :

﴿ قُلْ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ ﴿٦٩﴾ مَتَٰعٌ فِى ٱلدُّنْيَا ثُمَّ إِلَيْنَا مَرْجِعُهُمْ ثُمَّ نُذِيقُهُمُ ٱلْعَذَابَ ٱلشَّدِيدَ بِمَا كَانُوا۟ يَكْفُرُونَ ﴿٧٠﴾ ﴾

﴿ Dis : « En vérité, ceux qui forgent des mensonges contre Allah ne réussiront pas. » Une jouissance [temporaire] dans la vie d'ici-bas ! Puis ils retourneront vers Nous et Nous leur ferons goûter au dur châtiment, pour prix de leur mécréance. ﴾ [646]

Abû Bakr Ibn Mardawayh rapporte qu'Ibn 'Abbâs ﷺ disait : « Si tu veux connaître l'état d'ignorance dans lequel étaient plongés les Arabes, récite les versets de la sourate *An-An'âm*, après le verset 130 : ﴿ Ils sont certes perdants ceux qui ont, par sottise et ignorance, tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés. ﴾ »[647]

﴿ ۞ وَهُوَ ٱلَّذِىٓ أَنشَأَ جَنَّٰتٍ مَّعْرُوشَٰتٍ وَغَيْرَ مَعْرُوشَٰتٍ وَٱلنَّخْلَ وَٱلزَّرْعَ مُخْتَلِفًا أُكُلُهُۥ وَٱلزَّيْتُونَ وَٱلرُّمَّانَ مُتَشَٰبِهًا وَغَيْرَ مُتَشَٰبِهٍ ۚ كُلُوا۟ مِن ثَمَرِهِۦٓ إِذَآ أَثْمَرَ وَءَاتُوا۟ حَقَّهُۥ يَوْمَ حَصَادِهِۦ ۖ وَلَا تُسْرِفُوٓا۟ ۚ إِنَّهُۥ لَا يُحِبُّ ٱلْمُسْرِفِينَ ﴿١٤١﴾ وَمِنَ ٱلْأَنْعَٰمِ حَمُولَةً وَفَرْشًا ۚ كُلُوا۟ مِمَّا رَزَقَكُمُ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعُوا۟ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيْطَٰنِ ۚ إِنَّهُۥ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿١٤٢﴾ ﴾

﴿ (141). C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés, ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses, [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point, car Il n'aime pas les gaspilleurs. (142). Et [Il a créé] parmi les bestiaux certains pour le transport, et d'autres pour diverses utilités ; mangez de ce qu'Allah vous a attribué, et ne suivez pas les pas du Diable, car il est pour vous un ennemi déclaré. ﴾

[646] S10 V69-70.

[647] *Fath Al-Bârî* (6/636).

Allah est le Créateur des fruits, des céréales et des bestiaux (V141-142)

Le Très-Haut rappelle qu'Il est le Créateur de toute chose, des céréales, des plantes, des fruits, des bestiaux, que les idolâtres se permettent de partager, selon leurs prétentions, en deux catégories : le licite et l'illicite.

﴿ **C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés.** ﴾ Le terme « ma'rûshât » (معْرُوشاتٍ) désigne, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, ce qui est surélevé par rapport au sol ou encore ce qui est cultivé contre des treilles, tandis que ce qui est non treillagé désignerait ce qui pousse sur la terre et dans la montagne.[648]

D'après un avis d'Ibn 'Abbâs ﷺ, les jardins treillagés ou non désignent les vignobles. As-Suddî est aussi de cet avis.

﴿ **D'espèces semblables et différentes.** ﴾ Selon Ibn Jurayj, il s'agit de fruits qui se ressemblent en apparence mais dont le goût diffère.[649]

﴿ **Mangez de leurs fruits.** ﴾ Il s'agit des dattes et des raisins, selon Muḥammad Ibn Ka'b.[650]

﴿ **Et acquittez-en les droits le jour de la récolte.** ﴾ Mujâhid explique qu'une partie de la récolte doit être donnée aux pauvres qui assistent à la récolte.[651] Il a aussi dit qu'il faut laisser les pauvres ramasser ce qui reste au sol après récolte.[652]

D'autres ont dit que ce verset fait allusion à l'aumône légale. Sa'îd Ibn Jubayr indique qu'avant la prescription de l'aumône légale, une poignée de la récolte était donnée au pauvre et une botte de foin réservée à sa monture. Toujours est-il que l'ordre a toujours été donné de faire l'aumône sur les récoltes, et la prescription de l'aumône légale en a ensuite détaillé les règles.

Allah adresse d'ailleurs un blâme sévère à l'encontre de ceux qui procèdent à la récolte sans en donner une partie en aumône :

---

[648] At-Tabarî (12/156).

[649] At-Tabarî (12/157).

[650] At-Tabarî (12/157).

[651] At-Tabarî (12/163).

[652] 'Abdu-r-Razzâq (2/219).

﴿ إِنَّا بَلَوْنَٰهُمْ كَمَا بَلَوْنَآ أَصْحَٰبَ ٱلْجَنَّةِ إِذْ أَقْسَمُوا۟ لَيَصْرِمُنَّهَا مُصْبِحِينَ ﴿١٧﴾ وَلَا يَسْتَثْنُونَ ﴿١٨﴾ فَطَافَ
عَلَيْهَا طَآئِفٌ مِّن رَّبِّكَ وَهُمْ نَآئِمُونَ ﴿١٩﴾ فَأَصْبَحَتْ كَٱلصَّرِيمِ ﴿٢٠﴾ فَتَنَادَوْا۟ مُصْبِحِينَ ﴿٢١﴾ أَنِ ٱغْدُوا۟ عَلَىٰ
حَرْثِكُمْ إِن كُنتُمْ صَٰرِمِينَ ﴿٢٢﴾ فَٱنطَلَقُوا۟ وَهُمْ يَتَخَٰفَتُونَ ﴿٢٣﴾ أَن لَّا يَدْخُلَنَّهَا ٱلْيَوْمَ عَلَيْكُم مِّسْكِينٌ ﴿٢٤﴾
وَغَدَوْا۟ عَلَىٰ حَرْدٍ قَٰدِرِينَ ﴿٢٥﴾ فَلَمَّا رَأَوْهَا قَالُوٓا۟ إِنَّا لَضَآلُّونَ ﴿٢٦﴾ بَلْ نَحْنُ مَحْرُومُونَ ﴿٢٧﴾ قَالَ أَوْسَطُهُمْ أَلَمْ
أَقُل لَّكُمْ لَوْلَا تُسَبِّحُونَ ﴿٢٨﴾ قَالُوا۟ سُبْحَٰنَ رَبِّنَآ إِنَّا كُنَّا ظَٰلِمِينَ ﴿٢٩﴾ فَأَقْبَلَ بَعْضُهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ
يَتَلَٰوَمُونَ ﴿٣٠﴾ قَالُوا۟ يَٰوَيْلَنَآ إِنَّا كُنَّا طَٰغِينَ ﴿٣١﴾ عَسَىٰ رَبُّنَآ أَن يُبْدِلَنَا خَيْرًا مِّنْهَآ إِنَّآ إِلَىٰ رَبِّنَا رَٰغِبُونَ
﴿٣٢﴾ كَذَٰلِكَ ٱلْعَذَابُ ۖ وَلَعَذَابُ ٱلْءَاخِرَةِ أَكْبَرُ ۚ لَوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿٣٣﴾ ﴾

﴿ Nous les avons éprouvés comme Nous avions éprouvé les propriétaires du verger qui avaient juré d'en faire la récolte au matin, sans dire : « Si Allah le veut. » Une calamité de la part de ton Seigneur le frappa (le verger) pendant qu'ils dormaient, et le matin, ce fut comme si tout avait été rasé. Le matin, ils s'appelèrent les uns les autres : « Partez tôt à votre champ si vous voulez récolter ! » Ils allèrent donc, tout en parlant entre eux à voix basse : « Ne laissez aucun pauvre y entrer aujourd'hui ! » Ils partirent de bonne heure décidés à user d'avarice, convaincus que cela était en leur pouvoir. Puis, quand ils le virent, ils dirent : « Vraiment, nous avons perdu notre chemin. Ou plutôt nous sommes ruinés ! » Le plus juste d'entre eux dit : « Ne vous avais-je pas dit : "Si seulement vous aviez rendu gloire à Allah !" ? » Ils dirent : « Gloire à notre Seigneur ! Oui, nous avons été des injustes ! » Puis ils s'adressèrent les uns aux autres, se faisant des reproches. Ils dirent : « Malheur à nous ! Nous avons été des rebelles. Nous souhaitons que notre Seigneur nous le remplace par quelque chose de meilleur. Nous désirons nous rapprocher de notre Seigneur ! » Tel fut le châtiment et le châtiment de l'au-delà est plus grand encore, si seulement ils savaient ! ﴾ [653]

Le gaspillage (V141)

﴿ **Et ne gaspillez point, car Il n'aime pas les gaspilleurs.** ﴾ Certains ont expliqué ce verset en disant qu'il ne convient pas d'être excessif dans les dons. D'après Ibn Jurayj, ce verset fut révélé à propos de Thâbit Ibn Qays Ibn Shammâs qui, coupant les branches de son palmier, affirma que nul ne viendrait à lui ce jour-là sans qu'il ne lui en donne à manger. Le soir, plus une

[653] S68 V17-33.

seule datte ne lui restait, c'est ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Et ne gaspillez point, car Il n'aime pas les gaspilleurs.** ﴾[654]

Cela dit, étant donné le contexte du verset, il semble que cela fasse plutôt allusion au gaspillage de la nourriture : ﴿ **Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point, car Il n'aime pas les gaspilleurs.** ﴾

Ne consommez pas de nourriture en excès, car ceci nuit au corps et à l'esprit.

Al-Bukhârî rapporte dans son recueil : « **Mangez, buvez, habillez-vous et faites l'aumône sans excès ni arrogance.** »[655]

Le rôle du bétail (V142)

﴿ **Et [Il a créé] parmi les bestiaux certains pour le transport, et d'autres pour diverses utilités.** ﴾ Allah a créé les bestiaux, qui ont deux utilités : le transport et la nourriture. Certains, à l'instar d'Ath-Thawrî, d'après Abû Ishâq, d'après Abû Al-Ahwas, d'après 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ, ont expliqué que le terme « hamûla » (حَمُولَةً) désigne les animaux chargés de transporter les hommes, tandis que le mot « farsh » (فَرْشً) désigne les petits chameaux.

D'autres, comme 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam, ont indiqué que le mot « hamûla » désigne les animaux utilisés comme montures tandis que le mot « farsh » désigne les animaux dont on mange la viande et dont on boit le lait, tels les ovins et caprins, que l'on consomme et dont la peau sert à concevoir des tapis et autres.[656]

Nous pouvons soutenir cette interprétation par les versets suivants :

﴿ أَوَلَمْ يَرَوْا۟ أَنَّا خَلَقْنَا لَهُم مِّمَّا عَمِلَتْ أَيْدِينَآ أَنْعَـٰمًا فَهُمْ لَهَا مَـٰلِكُونَ ﴿٧١﴾ وَذَلَّلْنَـٰهَا لَهُمْ فَمِنْهَا رَكُوبُهُمْ وَمِنْهَا يَأْكُلُونَ ﴿٧٢﴾ ﴾

﴿ **Ne voient-ils donc pas que, parmi ce que Nos mains ont fait, Nous leur avons créé des bestiaux dont ils sont propriétaires ? Et Nous les leur avons soumis ; certains leur servent de monture et d'autres de nourriture.** ﴾[657]

---

[654] Rapporté par Ibn Jarîr.

[655] Cette narration se trouve au début du chapitre concernant les vêtements, dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî.

[656] At-Tabarî (12/181).

[657] S36 V71-72. Voir aussi S16 V66-80.

﴿ **Mangez de ce qu'Allah vous a attribué** ﴾, qu'il s'agisse de fruits, céréales ou bestiaux, qu'Allah vous a accordés comme subsistance, ﴿ **et ne suivez pas les pas du Diable** ﴾, ne suivez pas sa voie ni ses inspirations de la même manière que les polythéistes lorsqu'ils se sont interdits de ce qu'Allah leur avait attribué, ﴿ **car il est pour vous un ennemi déclaré** ﴾, dont la haine à votre égard est claire :

﴿ إِنَّ ٱلشَّيْطَٰنَ لَكُمْ عَدُوٌّ فَٱتَّخِذُوهُ عَدُوًّا ۚ إِنَّمَا يَدْعُوا۟ حِزْبَهُۥ لِيَكُونُوا۟ مِنْ أَصْحَٰبِ ٱلسَّعِيرِ ﴿٦﴾ ﴾

﴿ **Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise.** ﴾ [658]

﴿ ثَمَٰنِيَةَ أَزْوَٰجٍ ۖ مِّنَ ٱلضَّأْنِ ٱثْنَيْنِ وَمِنَ ٱلْمَعْزِ ٱثْنَيْنِ ۗ قُلْ ءَآلذَّكَرَيْنِ حَرَّمَ أَمِ ٱلْأُنثَيَيْنِ أَمَّا ٱشْتَمَلَتْ عَلَيْهِ أَرْحَامُ ٱلْأُنثَيَيْنِ ۖ نَبِّـُٔونِى بِعِلْمٍ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿١٤٣﴾ وَمِنَ ٱلْإِبِلِ ٱثْنَيْنِ وَمِنَ ٱلْبَقَرِ ٱثْنَيْنِ ۗ قُلْ ءَآلذَّكَرَيْنِ حَرَّمَ أَمِ ٱلْأُنثَيَيْنِ أَمَّا ٱشْتَمَلَتْ عَلَيْهِ أَرْحَامُ ٱلْأُنثَيَيْنِ ۖ أَمْ كُنتُمْ شُهَدَآءَ إِذْ وَصَّىٰكُمُ ٱللَّهُ بِهَٰذَا ۚ فَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ ٱفْتَرَىٰ عَلَى ٱللَّهِ كَذِبًا لِّيُضِلَّ ٱلنَّاسَ بِغَيْرِ عِلْمٍ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٤٤﴾ ﴾

﴿ **(143). [Il en a créé] huit, formant des couples : deux pour les ovins, deux pour les caprins... Dis : « Sont-ce les deux mâles qu'Il a interdits ou les deux femelles, ou ce qui est dans les matrices des deux femelles ? Informez-moi en toute connaissance de cause, si vous êtes véridiques ! » (144). Deux pour les camélidés, deux pour les bovins... Dis : « Sont-ce les deux mâles qu'Il a interdits ou les deux femelles, ou ce qui est dans les matrices des deux femelles ? Ou bien étiez-vous témoins lorsqu'Allah vous fit une telle prescription ? Qui est donc plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah pour égarer les gens sans se baser sur aucune science ? Allah ne guide pas les gens injustes.** ﴾

Ces versets soulignent l'ignorance dans laquelle étaient plongés les Arabes avant l'avènement de l'islam. Nous avons vu qu'ils avaient déclaré illicites certaines catégories de bestiaux : les wasîla, baḥîra, sâ'iba et ḥâm et qu'ils avaient frappé d'interdit certaines de leurs récoltes. Allah affirme qu'Il est le Créateur des jardins et des bestiaux, qu'ils soient consacrés au transport ou à la nourriture. Puis Il mentionne ici les catégories de bestiaux, les ovins et les caprins, les camélidés et les bovins. Il indique qu'aucun n'est frappé

[658] S35 V6. Voir aussi, à propos de l'animosité de Satan envers l'Homme : S7 V27 et S18 V50.

d'interdit, et que ces animaux furent créés par Allah pour que les hommes en tirent profit, en termes de nourriture, de transport, de lait ou de monture.

Ce verset est semblable au suivant :

﴿ وَأَنزَلَ لَكُم مِّنَ ٱلْأَنْعَٰمِ ثَمَٰنِيَةَ أَزْوَٰجٍ ﴾

﴿ (...) Et Il a fait descendre (créé) pour vous huit couples de bestiaux (...). ﴾ [659]

﴿ Dis : « Sont-ce les deux mâles qu'Il a interdits ou les deux femelles, ou ce qui est dans les matrices des deux femelles ? Informez-moi en toute connaissance de cause, si vous êtes véridiques ! » ﴾ Ce verset est une réponse à celui qui a précédé dans la sourate : **﴿ Et ils dirent : « Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes. » Et si c'est un mort-né, ils y participent tous. Bientôt Il les rétribuera pour leurs élucubrations, car Il est Sage et Omniscient. ﴾** Allah leur demande ici d'informer Son Messager ﷺ en toute certitude comment Il aurait déclaré illicite ce qu'ils prétendent l'être. En réalité, tout ce qu'ils déclarent illicite est licite.

Allah raille les polythéistes qui prétendirent que ces interdictions émanaient de Lui-même, lorsqu'Il dit : **﴿ Ou bien étiez-vous témoins lorsqu'Allah vous fit une telle prescription ? ﴾**

﴿ Qui est donc plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah pour égarer les gens sans se baser sur aucune science ? ﴾ Nul n'est plus injuste que celui qui profère des mensonges au sujet d'Allah et les Lui attribue.

﴿ Allah ne guide pas les gens injustes. ﴾ Ceci fait en premier lieu allusion à 'Amr Ibn Luḥayy Ibn Qama'a, qui fut le premier à altérer la religion des Prophètes et à réserver certaines catégories de bestiaux aux idoles.[660]

﴿ قُل لَّآ أَجِدُ فِي مَآ أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّمًا عَلَىٰ طَاعِمٍ يَطْعَمُهُۥٓ إِلَّآ أَن يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَمًا مَّسْفُوحًا أَوْ لَحْمَ خِنزِيرٍ فَإِنَّهُۥ رِجْسٌ أَوْ فِسْقًا أُهِلَّ لِغَيْرِ ٱللَّهِ بِهِۦ ۚ فَمَنِ ٱضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَإِنَّ رَبَّكَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٤٥﴾ ﴾

[659] S39 V6.

[660] Voir *Fatḥ Al-Bârî* (8/132).

﴾ (145). Dis : « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'autre interdit, en termes d'aliments à consommer, que la bête [trouvée] morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié pour autre qu'Allah. » Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, [trouvera] ton Seigneur Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴿

Les aliments réellement interdits par Allah à la consommation (V145)

Allah ordonne à Son Serviteur de dire à ceux qui ont inventé des interdictions qu'ils ont attribuées à Allah : ﴾ **Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'autre interdit, en termes d'aliments à consommer, que la bête [trouvée] morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié pour autre qu'Allah.** ﴿

Il n'y a d'autres interdits que ceux mentionnés ici. Par la suite, d'autres animaux s'y ajouteront, cités dans la sourate *Al-Mâ'ida* ou dans des hadiths.

﴾ **Le sang qu'on a fait couler** ﴿, c'est-à-dire le sang qui se répand de l'animal égorgé, le sang qui reste dans la chair n'est guère prohibé, comme l'indique Qatâda.[661]

﴾ **Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, [trouvera] ton Seigneur Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴿ Celui qui est forcé de consommer de ce qu'Allah a interdit, sans intention de transgresser et sans abus, trouvera Allah Pardonneur et Très-Miséricordieux. Nous avons déjà expliqué de tels versets dans la sourate *Al-Baqara*.

Ces versets condamnent les pratiques des idolâtres qui se sont interdits ce qu'Allah n'avait pas interdit et les informent que rien de tel n'a été interdit par Allah. Seuls sont illicites les aliments mentionnés ici.

﴿ وَعَلَى ٱلَّذِينَ هَادُواْ حَرَّمْنَا كُلَّ ذِى ظُفُرٍ ۖ وَمِنَ ٱلْبَقَرِ وَٱلْغَنَمِ حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ شُحُومَهُمَآ إِلَّا مَا حَمَلَتْ ظُهُورُهُمَآ أَوِ ٱلْحَوَايَآ أَوْ مَا ٱخْتَلَطَ بِعَظْمٍ ۚ ذَٰلِكَ جَزَيْنَٰهُم بِبَغْيِهِمْ ۖ وَإِنَّا لَصَٰدِقُونَ ﴿١٤٦﴾ ﴾

﴾ (146). Aux juifs, Nous avons interdit toute bête à ongle unique. Des bovins et des ovins, Nous leur avons interdit les graisses, sauf celles de leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. Ainsi les avons-Nous punis pour leur rébellion. Et Nous sommes certes Véridique. ﴿

[661] At-Tabarî (12/193).

Certains aliments furent interdits aux juifs, pour prix de leur injustice (V146)

Ainsi, Allah interdit aux juifs tout animal n'ayant qu'un ongle par patte, et tout oiseau à pied palmé, comme les chameaux, les autruches, les canards ou les oies.

﴿ **Des bovins et des ovins, Nous leur avons interdit les graisses.** ﴾ Selon la prétention des juifs, cette graisse avait été interdite à Ya'qûb, ainsi se l'interdisaient-ils à eux-mêmes.

Font exception à cela les graisses ﴿ **de leur dos** ﴾, c'est-à-dire, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, celle qui est accrochée au dos de l'animal, ﴿ **leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os** ﴾, c'est-à-dire la graisse qui entoure les os. Ibn Jurayj précise que la graisse se trouvant autour de la queue, des pattes, sur le flanc, dans la tête, autour des yeux ou des os en général, est licite.[662]

﴿ **Ainsi les avons-Nous punis pour leur rébellion.** ﴾ Si Nous leur avons imposé de telles interdictions, c'est à titre de punition pour leur désobéissance et leur rébellion. Allah dit aussi :

﴿ فَبِظُلْمٍ مِّنَ ٱلَّذِينَ هَادُوا۟ حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَٰتٍ أُحِلَّتْ لَهُمْ وَبِصَدِّهِمْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ كَثِيرًا ﴿١٦٠﴾ ﴾

﴿ **C'est à cause des iniquités des juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause du fait que nombreux sont ceux qu'ils ont détournés de la voie d'Allah.** ﴾ [663]

﴿ **Et Nous sommes certes véridiques.** ﴾ D'après Ibn Jarîr, cela signifie « Nous sommes véridiques lorsque Nous te disons que ces nourritures leur ont été interdites par Nos soins et que ce n'est pas Ya'qûb, comme ils le prétendent, qui se les était interdites ».

Le verset peut aussi signifier « Nous sommes justes et équitables en leur infligeant cette punition ».

Les ruses des juifs

'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ rapporte cette parole du Messager d'Allah ﷺ : **« Qu'Allah maudisse les juifs ! Lorsque la graisse leur fut interdite, ils se mirent à la fondre et à la vendre ainsi ! »**[664]

---

[662] At-Tabarî (12/202-205). Cet avis est partagé par As-Suddî.

[663] S4 V160.

[664] *Fath Al-Bârî* (12/206).

Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh ﷺ rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ dire, lors de la conquête de La Mecque : **« Allah et Son Messager ont interdit la vente d'alcool, de la bête morte, du porc et des idoles. »** Quelqu'un demanda : « Ô Messager d'Allah, qu'en est-il de la graisse des animaux morts avec laquelle on enduit les bateaux, on graisse les peaux ou que l'on utilise pour les lampes à huile ? » Il répondit : **« Ne la vendez pas, c'est interdit ! »** Puis, il précisa : **« Qu'Allah combatte les juifs ! Lorsqu'Allah leur interdit la graisse des animaux, ils la fondirent pour la vendre et en utiliser le prix. »**[665]

﴿ فَإِن كَذَّبُوكَ فَقُل رَّبُّكُمْ ذُو رَحْمَةٍ وَٰسِعَةٍ وَلَا يُرَدُّ بَأْسُهُۥ عَنِ ٱلْقَوْمِ ٱلْمُجْرِمِينَ ﴿١٤٧﴾ ﴾

﴿ (147). Puis, s'ils te traitent de menteur, alors dis : « Votre Seigneur est Détenteur d'une immense miséricorde tandis que Sa rigueur ne saura être détournée des gens criminels ! » ﴾

Ô Muḥammad, dis à ceux qui te renient, parmi les juifs, les polythéistes et leurs semblables, ﴿ **votre Seigneur est Détenteur d'une immense miséricorde** ﴾, les incitant par là à rechercher Sa miséricorde qui peut être obtenue en suivant la voie de Ses Messagers, ﴿ **tandis que Sa rigueur ne saura être détournée des gens criminels** ﴾, les dissuadant de s'y opposer.

Dans de nombreux passages du Coran, Allah allie crainte et espoir, comme dans le verset suivant :

﴿ إِنَّ رَبَّكَ سَرِيعُ ٱلْعِقَابِ وَإِنَّهُۥ لَغَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٦٥﴾ ﴾

﴿ (...) [Vraiment] ton Seigneur est prompt en punition, Il est aussi Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾[666]

﴿ سَيَقُولُ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُوا۟ لَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمْنَا مِن شَىْءٍ ۚ كَذَٰلِكَ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ حَتَّىٰ ذَاقُوا۟ بَأْسَنَا ۗ قُلْ هَلْ عِندَكُم مِّنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَآ ۖ إِن تَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَإِنْ أَنتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ ﴿١٤٨﴾ قُلْ فَلِلَّهِ ٱلْحُجَّةُ ٱلْبَٰلِغَةُ ۖ فَلَوْ شَآءَ لَهَدَىٰكُمْ أَجْمَعِينَ ﴿١٤٩﴾ قُلْ هَلُمَّ شُهَدَآءَكُمُ ٱلَّذِينَ يَشْهَدُونَ أَنَّ ٱللَّهَ حَرَّمَ هَٰذَا ۖ فَإِن شَهِدُوا۟ فَلَا تَشْهَدْ مَعَهُمْ ۚ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَ ٱلَّذِينَ كَذَّبُوا۟ بِـَٔايَٰتِنَا وَٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِٱلْءَاخِرَةِ وَهُم بِرَبِّهِمْ يَعْدِلُونَ ﴿١٥٠﴾ ﴾

---

[665] *Fatḥ Al-Bârî* (4/495), Muslim (3/1207), Abû Dâwud (3/356), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (4/521), An-Nasâ'î (7/309), Ibn Mâjah (2/732).

[666] S6 V165. Voir aussi, au sujet de la mention de la miséricorde divine en même temps que du châtiment divin : S13 V6, S15 V49-50, S40 V3 et S85 V12-14.